Ruffiac

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260325-20260310-DE

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 25 mars, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente minutes en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Dominique DANY, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN.
Absente : Océane DUBOT
Pouvoir : Océane DUBOT à Elisabeth PÉPION.
Secrétaire de séance : Jean-François GUILLEMOT.

Date de convocation du Conseil municipal : le 20 mars 2026.

Délibération n°2026-03-10.
Objet : Institutions et vie politique – 5.3 – Nomination d'un référent Sécurité routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu référent Sécurité routière, relai entre la coordination Sécurité Routière de la préfecture et la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- **Mme Marie-Claude HOUEIX, élue référente Sécurité Routière.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC 56

Le Secrétaire de séance,
Jean-François GUILLEMOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.